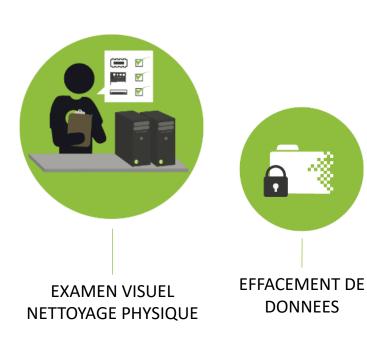
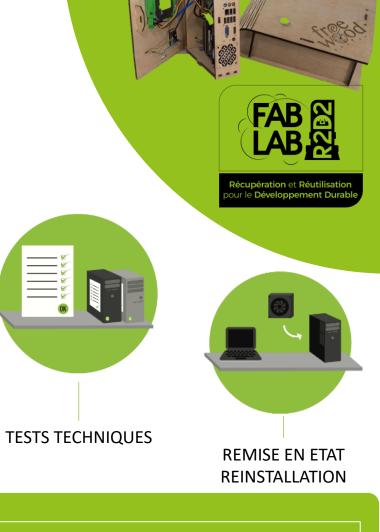
# **MODULE 1**

Action préparatoire au Titre Professionnel Technicien(ne) d'Assistance en Informatique

CCP1 - Mettre en service des équipements numériques







#### **OBJECTIFS**

Acquérir les compétences professionnelles d'un(e) technicien(ne) et être capable de mettre en service des équipements numériques, d'assister et de dépanner les utilisateurs les utilisateurs de ces équipements.

### **CONTENU**

- Installer un système d'exploitation dans un poste informatique
- Intervenir sur les composants matériels d'un équipement numérique
- Mettre à jour, configurer et personnaliser un équipement numérique
- Contribuer à la sécurité d'un équipement numérique et ses données

Enseignements transverses

- Gestion de projets
- Sécurité au travail

## **PRE-REQUIS**

- Compétences générales transverses niveau CAP-BEP
- Avoir une première expérience professionnelle ou personnelle dans le domaine de l'environnement informatique
- Avoir une réelle motivation pour évoluer vers les métiers du numérique

# **PUBLICS**

Tout public.

Toute personne en situation de handicap est invitée à nous le signaler afin que nous puissions étudier ensemble la faisabilité de son projet de formation.

### **TARIF**

16€/heure

Formation éligible au compte personnel de formation

Code CPF: 244778

### **DUREE INDICATIVE**

70 heures

## **VALIDATION**

Certificat de Compétence n°1 du Titre Professionnel du Ministère du Travail TAI (niveau européen 4)

→ 3 CCP pour l'obtention du Titre Professionnel

#### **MODALITES DE VALIDATION**

- Dossier professionnel à la suite de la mise en situation « activités de reconditionnement informatique » proposées par l'Atelier Chantier d'Insertion RE-EMPLOI
- CCP1 validé en candidat libre (en partenariat avec le **GRETA Lyon Métropole)**

#### **SERVICES VALIDEURS**

Ministère du Travail

## **SUIVI/EVALUATION**

- Autoévaluation pour validation d'entrée en formation
- Questionnaire de satisfaction à chaud en présentiel, en milieu et en fin de formation





